

DELIBERATION CFVU035-2018

**Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les statuts et r glements de l'Universit  d'Angers ;**

Vu les convocations envoy es aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 20 mars 2018.

Objet de la d lib ration : Convention Facult  Lettres, Langues et Sciences Humaines / Complexe Horticole d'Agadir, Maroc

La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 26 mars 2018 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

La convention de partenariat relative   la Licence Professionnelle Am nagement paysager : conception, gestion et entretien est approuv e.

Cette d cision est adopt e   l'unanimit  avec 32 voix pour.

A Angers, le 29 mars 2018

La Vice-pr sidente FVU

Sabine MALLET



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  et mis en ligne le : 10 avril 2018

CONVENTION DE FORMATION

UNIVERSITE D'ANGERS –

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes "l'Université" ou "la composante" ou "la composante de rattachement"

Et

Le Complexe Horticole d'Agadir – Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II

Avenue Hassan II

n ° 11 Al Fidja Dakhla

Agadir – Maroc

représentée par Représenté par : son
directeur, Monsieur Le directeur Farid
IAKjaâ

Ci-après désigné par les termes "l'établissement partenaire"

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et l'établissement partenaire décident à l'occasion du contrat quinquennal 2017-2021 d'actualiser leur partenariat concernant les formations listées en annexe 1.

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives aux formations de la licence professionnelle :

- Licence Professionnelle : **AMÉNAGEMENT PAYSAGER : CONCEPTION GESTION ET ENTRETIEN (LPAP)**

et accréditées pour la période 2017-2021 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et faites en partenariat avec l'établissement suivant : **Le Complexe Horticole d'Agadir – IAV Hassan II, Maroc**

Article 2 : Coordination générale des formations

Chaque formation concernée par la présente convention est rattachée à une composante dite de rattachement. Cette composante est en charge du suivi administratif et pédagogique de la formation.

Les composantes concernées par les formations qui font l'objet de la présente convention sont précisées en annexe 1.

L'organisation des enseignements, le choix des programmes et des enseignants sont assurés par l'établissement partenaire, en concertation avec l'Université d'Angers. Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2017-2021. La maquette de chaque formation est transmise par l'établissement partenaire et figure en annexe 2.

Chaque année avant le 15 septembre, l'établissement partenaire transmet à la composante de rattachement la liste de l'ensemble de chargés d'enseignement et de leur titre ou diplôme, précisant les matières enseignées et les volumes horaires associés.

Lorsque la formation implique des heures d'enseignement réalisées par des enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers, il est établi chaque année un décompte des heures effectuées. Ce décompte s'exprime en heures « Equivalent Travaux Dirigés » (ETD).

Article 3 : Organisation pédagogique

3.1 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme

Le président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition des jurys d'examens des formations concernées par la présente convention. Les jurys d'examens sont présidés par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Conformément aux articles L.613-1 et L.712-2 du Code de l'Éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury des diplômes de licence professionnelle. Le jury de diplôme est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Chaque jury est composé paritairement d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'enseignants de l'établissement partenaire. Le président du jury a voix prépondérante.

Pour les licences professionnelles, le jury comprend pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle, conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 17 novembre 1999.

Le calendrier des examens et des dates de jury (session 1 et session 2) est défini par l'établissement partenaire. Ce calendrier est transmis à la composante de rattachement de la formation en début d'année universitaire.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de la composante de rattachement. La liste d'émargement précise la date, le lieu et la durée du jury.

3.2 Modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes validée par la commission de la Vie Universitaire de l'Université d'Angers.

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par l'établissement partenaire, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée au partenaire.

Les sujets d'examen sont proposés par l'établissement partenaire et validés par le président du jury de l'Université d'Angers.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

3.3 Délivrance des diplômes

Les résultats aux examens sont communiqués à l'Université d'Angers pour l'édition du diplôme et des documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite).

L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

3.4 Convention et suivi de stage

Le stage proposé dans le cadre de la formation dispensée par l'établissement partenaire donne lieu à la signature de la convention de stage conforme à la réglementation.

Le suivi des étudiants en stage est du ressort de l'établissement partenaire qui s'engage, en qualité d'établissement d'enseignement au sens de la loi, à signer la convention tripartite avec l'organisme d'accueil et l'étudiant. Systématiquement, l'établissement veille à demander une attestation en responsabilité civile à

l'étudiant pour tout stage effectué en France ou à l'étranger et s'assure des bonnes conditions de réalisation du stage.

3.5 Suivi des étudiants

Afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière du suivi des étudiants, l'établissement partenaire s'engage à communiquer chaque année à l'Université d'Angers les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants des formations concernées par la présente convention.

Article 4 : Organisation administrative

4.1 Modalités d'inscription des étudiants

L'établissement partenaire effectue les démarches administratives nécessaires à l'inscription de ses étudiants auprès de l'Université d'Angers.

Les étudiants sont inscrits par la composante de rattachement après transmission des dossiers d'inscription par le partenaire. Le dossier doit comporter la fiche d'inscription individuelle de chaque étudiant, ainsi que les pièces justificatives. Le paiement se fait par voie de facturation à l'établissement partenaire.

Dans tous les cas, les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

4.2 Droits de scolarité

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

4.3 Droits et obligations des étudiants

Les étudiants inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux services communs (SCDA, SUAPS, SUIO-IP et SUMPPS) dans les mêmes conditions que les autres étudiants de l'Université d'Angers.

Les aides à la mobilité étudiante sont assurées par l'établissement partenaire.

Les étudiants de l'établissement partenaire, inscrits dans les formations relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R712-10 du Code de l'éducation.

L'établissement partenaire transmet au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments

nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

4.4 Accès au Service Commun de Documentation et d'Archives (SCDA)

Les étudiants inscrits dans l'établissement partenaire dans une formation non couverte par la présente convention, ainsi que les personnels de l'établissement partenaire ont accès au SCDA, sous réserve de leur inscription individuelle en tant qu'« usager extérieur » directement auprès du service et selon les conditions définies par le SCDA.

Article 5 : Modalités de suivi des formations

Pour assurer l'administration et la gestion des formations concernées par la présente convention, un comité de suivi pédagogique et un conseil de perfectionnement sont mis en place pour chacune d'entre elles.

Leur composition est actualisée annuellement selon le modèle en annexe 3 et transmise au Directeur de la composante de rattachement.

5.1 Le comité de suivi pédagogique

Le comité de suivi est présidé par le président du jury et composé des enseignants issus de l'établissement partenaire et participant aux enseignements de la formation.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques et le suivi des stages en collaboration avec les services administratifs de la composante ;
- de définir les conditions de recrutement et d'accès aux formations concernées ;
- de sélectionner les dossiers de candidature aux formations concernées ;
- de valider les documents destinés à la communication externe.

5.2 Le conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la mention de licence, de licence professionnelle ou de master ou par le directeur des études. Il est composé au minimum du responsable de formation de l'établissement partenaire, d'un professionnel et d'un étudiant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés par le président du jury de la formation.

Il se réunit annuellement.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études ;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle ;
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie et l'apprentissage.

5.3 Evaluation des formations

Une évaluation des formations et des enseignements est notamment organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants, sous la responsabilité de l'établissement partenaire. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés.

Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques du conseil de perfectionnement

Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnel et personnels, des études

Les validations des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels et des études sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément à la réglementation en vigueur.

Les dossiers de validation sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers et selon le calendrier fixé par l'Université d'Angers.

Article 7 : Apprentissage et formation tout au long de la vie

7.1 Formation continue

Les stagiaires relevant de la formation continue sont accompagnés par le service de formation continue de l'établissement partenaire.

L'établissement partenaire fournit à l'Université d'Angers, chaque année, la liste des stagiaires relevant de la formation continue inscrits dans une formation relevant de la présente convention.

Article 8 : Communication

L'établissement partenaire s'engage à faire mention du partenariat avec l'Université d'Angers dans toute communication relative aux formations concernées par la présente convention.

Article 9 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée partager la connaissance du fait de l'exécution

des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Article 10 : Dispositions financières

10.1 Gestion des étudiants

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'établissement partenaire, avant fin février de chaque année universitaire, la facturation des montants suivants :

1) Le montant des droits de scolarité

Le montant des droits de scolarité (article 4.2) est calculé de la manière suivante :

- Etudiants non boursiers : acquittement du montant des droits de scolarité ministériels à taux plein et acquittement du droit de médecine préventive ;
- Les étudiants/stagiaires qui souhaitent s'inscrire par le biais de la FC doivent s'acquitter des frais en vigueur à l'université.

2) Le montant des frais de gestion :

L'établissement partenaire verse chaque année une somme de 1000 € par étudiant à l'Université d'Angers. Cette somme couvre les frais relatifs à la gestion administrative et pédagogique de l'établissement partenaire par l'Université d'Angers.

10.2 Participations aux jurys d'examen et de diplôme

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'établissement partenaire, avant le 31 août de l'année universitaire en cours, la facturation de la participation aux jurys d'examen et jury de diplôme de l'établissement partenaire par les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers.

Cette facturation est faite sur la base de 3 jurys (semestre impair session 1 ; semestre pair session 1 ; session 2) pour les licences et les masters et de 2 jurys pour les licences professionnelles (session 1 ; session2) par an et par année de formation.

La gestion des jurys d'examens et de diplômes est fixée forfaitairement à 6h EqTD par jury/an.

Il est convenu entre les parties que la valorisation des heures est fixée à 120 € de l'heure.

10.3 Reversement des heures d'enseignement

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'établissement partenaire, avant le 31 août de l'année universitaire en cours, la facturation des heures d'enseignement assurées par les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers au profit de l'établissement partenaire.

En cas d'heures d'enseignement assurées par les enseignants de l'établissement partenaire au profit de l'Université d'Angers, l'établissement partenaire transmet chaque année à l'Université d'Angers, avant le 31 août de l'année universitaire en cours, la facturation de ces heures.

Il est convenu entre les parties que la valorisation des heures d'enseignement est fixée à 120 € de l'heure.

10.4 Frais de missions

Les frais de missions (déplacements des enseignants, enseignants-chercheurs et vacataires de l'Université d'Angers pour les jurys, les conseils de perfectionnement, les comités de suivi pédagogique, les soutenances...etc) sont directement pris en charge par l'établissement partenaire.

Article 11 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des formations dans le cadre du contrat quinquennal 2017-2021. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2018 et prend fin au terme de l'année universitaire 2021/2022.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'Université d'Angers

Le Président

Christian ROBLEDO

Le

Pour l'établissement partenaire

Fonction :

Prénom NOM

Annexe 1 – Formations concernées par la présente
convention

Niveau formation : L / LP / M	N° accréditation	Nom de la formation MENTION / <i>Parcours</i> / option	Composante de rattachement
LP	20170906	AMÉNAGEMENT PAYSAGER : CONCEPTION GESTION ET ENTRETIEN Option infographie	UFR LLSH

Annexe 2 – Maquettes des formations concernées par la présente convention

Licence Professionnelle Aménagement Paysager 2017	ECTS	Co ef	h prés ence	Principaux intervenants coordinateurs
Contenus			h EDT	
UE0 MISE A NIVEAU (ECTS 0)	0	0	60	CHA
1- LPAP UE0 Mise à niveau Technique Amgt paysager	0	0	40	CHA
2-LPAP UE0 Insertion professionnelle	0	0	20	CHA
UE1 COMMUNICATION (ECTS 6)	6	6	70	
3-LPAP UE1 Communication Anglais général et professionnel	2	2	24	CHA
4-LPAP UE 1 Communication Professionnelle et interpersonnelle	2	2	30	CHA
5-LPAP UE 1 Communication Bibliographie	1	1	6	CHA
6-LPAP UE 1 Communication PAO	1	1	10	Pro
UE2 OUTILS METHODOLOGIQUES (ECTS 6)	6	6	75	
7-LPAP UE2 Outils Méthodes Résolution de problème et Créativité	1	1	20	UA
8-LPAP UE2 Outils Méthodes Gestion de projet	1	1	10	UA
9-LPAP UE2 Outils Méthodes Collecte de données	2	2	10	CHA
10-LPAP UE2 Outils Méthodes Info.Bureautique et Géomatique	2	2	35	CHA
UE3 L'ENTREPRISE ET SON ENVIRONNEMENT (ECTS 6)	6	6	85	
11-LPAP UE 3 Entreprise et son environnement	3	3	55	Pro
12-LPAP UE 3 Entreprise Fonctionnement	2	2	20	Pro
13-LPAP UE 3 Entreprise Métiers et compétences	1	1	10	Pro
UE4 ANALYSE PAYSAGERE ET CONCEPTION (ECTS 12)	12	12	120	
14- LPAP UE4 Analyse de site	5	5	30	UA
15- LPAP UE4 Bases conception et éco-conception avec Communication de projet	5	5	80	UA
16- LPAP UE4 Atelier école	2	2	10	UA
UE 5-1 OPTION INFOGRAPHIE (ECTS 10)	10	10	150	
17-LPAP UE5-1 Méthodes et tech. de communication infographique de projet	3	3	45	Pro
18- LPAP UE5 1 Outils d'infographie paysagère pour les pièces techniques	2	2	35	Pro
19-LPAP UE5-1 Projet final d'infographie paysagère	5	5	70	Pro
TOTAL ENSEIGNEMENT EN HEURE PRESENCE ETUDIANT			500	

UE6 PROJET TUTEURE (ECTS 8) en groupes	8	8	140	
24- LPAP UE6 Projet tuteuré	8	8	140	CHA/UA
UE7- STAGE EN ENTREPRISE (ECTS12) en individuel	12	12	420	CHA+Pro
25-LPAP UE7 Stage entreprise	12	12		

Annexe 3 - Organisation administrative

Composition du Conseil de Perfectionnement

Qualité	Nom et prénom
<u>Président :</u> Responsable de la mention de la licence OU Responsable de la mention de la licence professionnelle OU Responsable de la mention du master OU Directeur des études	Emmanuelle Caillard ou Mustapha El Hannani ?
Représentant établissement(s) partenaire(s)	Farid LaKjaâ
1 Représentant Professionnel	Kevin Lelièvre
1 Représentant étudiant/groupe TD	

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

Composition du Comité de suivi Pédagogique

<u>Président :</u> Licence : Président de jury de la mention Licence pro : Responsable de la LP - enseignant à l'UA Master : Président de jury de la mention	M.El Hannani, Emmanuelle Caillard
Responsables d'UE établissement partenaire/co-habilitation	Farid Lakjaâ

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : CONCEPTION GESTION ET ENTRETIEN

LICENCE PRO

Présentation

Ouverte en 2006, la Licence professionnelle vise à former des étudiants dans le domaine de l'aménagement paysager. En s'appuyant sur un socle de connaissances en conception et en gestion éco-responsable, en gestion d'entreprise, en communication et en méthodologie, elle propose une spécialisation sous forme de deux options :

- « infographie paysagère » pour réaliser des documents de communication et d'exécution de projets.
- « conduite de chantier et gestion éco-responsable des espaces » pour la gestion le suivi technique, humain et écologique de chantiers et d'espaces paysagers.

L'Université d'Angers pilote la formation en partenariat avec l'Ecole Supérieure d'Agricultures d'Angers ainsi que deux Lycées agricoles de la région angevine (Le Fresne et Pouillé).

Trois modalités d'enseignements sont possibles : une formation initiale (FI) assurée par l'Université ; un apprentissage (FA) et un enseignement à distance (EAD) proposés par l'Ecole Supérieure d'Agricultures d'Angers.

Objectifs

La licence professionnelle aménagement paysager entend répondre à des besoins identifiés dans les bureaux d'études, entreprises paysagères, organismes d'animation ou de formation. Les métiers visés : Concepteur paysagiste - Assistant en bureau d'études - Collaborateur d'architectes - Dessinateur projeteur-opérateur CAO/DAO en paysage - Formateur et animateurs en aménagement paysager - Chef d'entreprise d'aménagements paysagers - Responsable ou conducteur de travaux - Contrôleur de chantier - Technicien de planning - Chef jardinier - Contremaître d'exploitation - Technicien conseil en aménagement durable.

Poursuite d'étude | Insertion professionnelle

Selon les enquêtes de l'Observatoire de Vie étudiante de l'Université d'Angers, les diplômés sont selon les modalités d'enseignement entre 85% et 95 % en situation d'emploi à 30 mois et ce dans la filière paysagère. La poursuite d'études, qui n'est pas la vocation d'une licence professionnelle, concerne moins de 5 % des effectifs.

En n le service de la formation continue de l'Université offre un dispositif de Validation des Acquis d'Expériences.

Public visé

Les titulaires d'un bac +2 type BTSA Aménagement Paysager, BTS Travaux Publics, étudiants universitaires issus de filières géographie aménagement, environnement, DUT environnement, arts plastiques... Pour les FI un comité de sélection opère un classement des candidatures sur dossier en fonction du niveau académique, du projet professionnel et des motivations. Pour les FA et EAD de l'ESA, le recrutement se fait sur dossier et entretien d'admission.

Lieux de la formation

UFR Lettres langues et sciences humaines

Campus de Belle-Beille

11 Boulevard Lavoisier 49045 Angers Cedex 01

École supérieure d'Agricultures

55 rue Rabelais 49007 Angers

Lycée agricole Le Fresne

BP 43627 Angers

Chiffres clés 65 Diplômés par an **100%** de réussite

95% diplômés en situation d'emplois à 6 mois dans la filière paysage

Contacts

Formation Initiale : Arnaud BUREAU arnaud.bureau@univ-angers.fr Tél. : 02 41 22 64 83 **Formation en Apprentissage** : Stéphane MALLARD s.mallard@groupe-esa.com **Enseignement à Distance** : Isabelle LE CORRE i.lecorre@groupe-esa.com

Direction de la Formation Continue : alternance@univ-angers.fr

Responsable de la formation

Emmanuelle CAILLARD emmanuelle.caillard@univ-angers.fr ?

Adresses web

www.univ-angers.fr/lettres www.groupe-esa.com

Programme

À noter

La formation en enseignement à distance (accessible en FI, FC ou contrat de professionnalisation) est de 18 mois pour les titulaires BTS Aménagements paysagers ou autres Bac+2 avec expérience significative en paysage. Le démarrage a lieu en mars. Pour les titulaires d'autres niveaux Bac+2, la formation à distance dure sur 2 ans avec un démarrage en octobre.

Aide à la réussite

Le taux de réussite toujours proche de 100% atteste d'un suivi régulier des apprenants durant leur cursus. Les projets tuteurés, la part importante du contrôle continu, le carnet de stage des apprentis ainsi que l'intervention de professionnels de la filière paysage sont au cœur d'un dispositif d'aide à la réussite.

Stages

Les périodes en entreprises représentent 12 semaines pour la formation initiale et à distance et 26 semaines pour les apprentis. L'objectif de ce diplôme étant un diplôme terminal visant à une insertion professionnelle immédiate, ces stages sont validés en amont pour correspondre aux métiers visés par la Licence Professionnelle. Leur évaluation est basée, pour une part sur l'aspect compréhension des métiers et bilan des compétences acquises. Les diplômés prennent appui sur ce travail pour préparer leur recherche d'emploi et leurs premiers entretiens.

Si alternance

Rythme de l'alternance pour l'apprentissage :

- 3 à 5 semaines en centre de formation
- 3 à 8 semaines en entreprise. Au total 21 semaines de cours, 26 semaines en entreprise et 5 semaines de congés payés.

Semestre 1 de la LPAP :

UE0 MISE A NIVEAU

1-LPAP UE0 Mise à niveau Technique Aménagement paysager - 40h 2-LPAP UE0 Insertion professionnelle - 20h

UE1 COMMUNICATION

3-LPAP UE1 Communication Anglais général et professionnel - 24h 4-LPAP UE1 Communication Professionnelle et interpersonnelle - 30h

5-LPAP UE1 Communication Bibliographie - 6h 6-LPAP UE1 Communication PAO - 10h

UE2 OUTILS METHODOLOGIQUES

7-LPAP UE2 Outils Méthodes Résolution de problème et Créativité - 20h 8-LPAP UE2 Outils Méthodes Gestion de projet - 10h 9-LPAP UE2 Outils Méthodes Collecte de données - 10h

10-LPAP UE2 Outils Méthodes Info.Bureautique et Géomatique - 35h

UE3 L'ENTREPRISE ET SON ENVIRONNEMENT

11-LPAP UE 3 Entreprise et son environnement - 55h 12-LPAP UE3 Entreprise Fonctionnement - 20h 13-LPAP UE3 Entreprise Métiers et compétences - 10h

UE4 ANALYSE PAYSAGERE ET CONCEPTION

14-LPAP UE4 Analyse de site - 30h 15-LPAP UE4 Bases conception et éco- conception avec communication de projet - 80h 16-LPAP UE4 Atelier école - 10h

Semestre 2 de la LPAP:

UE5-1 OPTION INFOGRAPHIE

17-LPAP UE5-1 Méthodes et technique. de communication infographique de projet - 45h 18-LPAP UE5-1 Outils d'infographie paysagère pour les pièces techniques - 35h 19-LPAP UE5-1 Projet final d'infographie paysagère - 70h

UE5-2 OPTION CONDUITE DE CHANTIER ET GESTION ECO-RESPONSABLE DES ESPACES 20-LPAP UE5-2 Techniques d'aménagements et de planification - 60h

21-LPAP UE5-2 Conduite suivi et management - 20h 22-LPAP UE5-2 Gestion économique et évaluation des coûts - 25h 23-LPAP UE5-2 Eco-gestion des aménagements paysagers - 45h

UE6 PROJET TUTEURE en groupes

24-LPAP UE6 Projet tuteuré - 140h

UE7- STAGE EN ENTREPRISE en individuel - 420h 25-LPAP UE7 Stage entreprise

Annexe 4 – ANNEXE FINANCIERE

Les dispositions financières pourront être modifiées par voie d'avenant au cours du contrat quinquennal en accord avec le (les) partenaire(s).

L'UA facture chaque année à IAV Agadir :

- Les droits d'inscriptions ministériels + frais de gestion
- Les heures effectuées par les enseignants, enseignants-chercheurs de l'UA
- Les heures effectuées dans le cadre des jurys d'examens et de diplômes

La somme de ces heures sera reversée à la faculté Lettres, langues et Sciences Humaines

UE2 OUTILS METHODOLOGIQUES (ECTS 6)	Nb heures EqTD	E-EC	Montant
7-LPAP UE2 Outils Méthodes Résolution de problème et Créativité	20	E. Caillard	2 400€
8-LPAP UE2 Outils Méthodes Gestion de projet	10	S. Mallard	1 200€
UE4 ANALYSE PAYSAGERE ET CONCEPTION (ECTS 12)			
14- LPAP UE4 Analyse de site	30	Elhannani M.	3 600€
15- LPAP UE4 Bases conception et éco-conception avec Communication de projet	80	Caillard E.	9 600€
16- LPAP UE4 Atelier école	10	Elhannani M. et Caillard E.	1 200€
		Total	18 000€